**Modèle de délibération**

***D’adhésion au « socle commun » du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale***

🕬 *Les mots inscrits en italique et cet encadré doivent faire l’objet d’un choix et/ou être enlevés dans la version définitive de la délibération.*

*Logo ou blason de la commune ou de l’établissement public*

*Nom du département*

*Nom de l’arrondissement*

*Nom de la commune ou de l’établissement public*

Délibération n° … *(Année)* – … *(n° d’ordre)*

**Adhésion au socle commun du Centre départemental de gestion**

**de la fonction publique territoriale du Loiret – CDG 45**

Séance du … (*jour / mois / année*)

L’an deux mil … , le … *(jour en chiffres)* du mois … *(mois en toutes lettres)* à … *(heure en toutes lettres)*, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du *Conseil[[1]](#footnote-1) … de ou du[[2]](#footnote-2)* … *(dénomination de la collectivité territoriale ou de l’Etablissement)*, sous la présidence de *(Monsieur ou Madame) … (Prénom et Nom [nom en majuscule])*, *Maire ou Président/ Présidente*, dûment convoqués le … *(indiquer la date de la convocation).*

Nombre de conseillers en exercice : …

Nombre de conseillers présents : …

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration(s) : …

Absent(s) excusé(s) : …

Le secrétariat a été assuré par : … (Prénom et Nom de la personne)

Monsieur ou Madame Le Maire ou le-la Président/Présidente expose que les Centres départementaux de gestion de la fonction publique territoriale, appelés couramment « CDG » sont des établissements publics locaux administratifs créés par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui a donné naissance à la fonction publique territoriale. Il en existe un par département. Ils sont gérés par les employeurs territoriaux (maires, présidents d'établissements publics, etc.).

Ils ont vocation à participer à la gestion des agents territoriaux et au développement des ressources humaines des collectivités affiliées. Le CDG apporte ainsi aux collectivités  territoriales et établissements publics affiliées son assistance et son expertise en gestion des ressources humaines.

A cet effet, le CDG assure pour ses collectivités et établissements obligatoirement affiliés :

* l’organisation des concours et examens professionnels
* la publicité des listes d'aptitude et des tableaux d’avancement
* la publicité des créations et vacances d'emplois (la tenue de la « bourse de l’emploi »);
* le fonctionnement des instances consultatives comme les commissions administratives paritaires, les commissions consultatives paritaires, le conseil de discipline ou le comité technique et le CHSCT ;
* la prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d’emplois;
* le reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l’exercice de leurs fonctions.
* l'aide aux fonctionnaires à la recherche d'un emploi après une période de disponibilité
* les secrétariats des instances médicales (la commission de réforme et le comité médical)
* le calcul du crédit de temps syndical et le remboursement des charges salariales afférentes à l'utilisation de ce crédit.
* le conseil juridique, y compris pour la fonction de référent déontologue
* l’assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine
* l’accompagnement à l’instruction des dossiers de retraite,
* l’accompagnement personnalisé des agents pour l'élaboration de leur projet professionnel.

Les collectivités territoriales et établissements publics non affiliés peuvent soit s’affilier à titre volontaire pour l’ensemble des prestations énoncées ci-dessus, soit adhérer à un « socle commun de compétences »

Conformément à l’article 23 IV de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, ce socle commun, dénommé « appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines » est composé de 6 prestations :

* Le secrétariat des commissions de réforme
* Le secrétariat des comités médicaux
* L’avis consultatif dans le cadre de la procédure du recours administratif préalable (RAPO) engagée par l’agent à l’encontre d’un acte relatif à sa situation personnelle (sauf recrutement et discipline)
* L’assistance juridique statutaire, y compris pour la fonction de référent déontologue
* L’assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine ;
* L’assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite

Toutefois, le Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) nécessitant un décret en Conseil d'État non paru à ce jour, cette prestation est, de facto, exclue du socle commun.

La collectivité ou l’établissement non affilié qui délibère pour adhérer au socle commun ne peut choisir parmi les 5 prestations restantes. L’adhésion vaut pour l’ensemble des prestations puisqu’elles forment un tout indivisible.

Par délibération n°2013-35 du 29 novembre 2013, le CDG 45 a ouvert ce socle commun à l’adhésion. Par délibération n°2017-27 du 3 octobre 2017, le CDG 45 a créé et étendu aux collectivités et établissements non affiliées la fonction de référent déontologue pour les agents. Celle-ci recouvre les missions de conseils déontologiques, de référent laïcité et de référent alerte éthique.

Cette adhésion donne lieu au versement d’une cotisation annuelle égale à 0,07 % de la masse salariale de la collectivité territoriale ou de l’établissement.

L’adhésion est valable 3 ans renouvelables de manière tacite.

Par ailleurs, l’adhésion nécessite l’adoption d’une délibération de l’assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l’établissement et la signature d’une convention.

*(Pour les collectivités territoriales et établissements qui renouvellent l’adhésion)*

Par délibération(s) n° … en date du … (date), *le-la* … *(préciser la dénomination de la collectivité territoriale ou de l’Etablissement)* avait fait le choix d’adhérer au socle commun de compétences et une convention en date du … *(date)* a été signée avec le CDG 45*.*

Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil[[3]](#footnote-3) … d’approuver l’adhésion *OU le renouvellement de l’adhésion* de *le-la* … *(préciser la dénomination de la collectivité territoriale ou de l’Etablissement)* au socle commun de compétences proposé par le CDG 45 à compter du … *(date)* et d’autoriser *Monsieur/Madame le Maire ou le Président/La Présidente* à signer la convention afférente.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article …[[4]](#footnote-4)

*(Pour les CIAS et CCAS)* Vu le Code de l’action sociale et des familles, notamment son article R.123-23

**Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 13 à 27-1

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Sur le rapport de *Monsieur/Madame le Maire ou le Président/La Présidente*, après en avoir délibéré, le Conseil[[5]](#footnote-5)…, (*indication des votes*) :

|  |  |
| --- | --- |
| *Nombre de suffrages exprimés :* |  |
| *Votes Pour :* |  |
| *Votes Contre :* |  |
| *Abstention :* |  |

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

De solliciter/renouveler l’affiliation au socle commun de compétences de *le-la* … *(préciser la dénomination de la collectivité territoriale ou de l’Etablissement)* à compter du … *(date)* pour une durée de 3 ans renouvelable de manière expresse.

**Article 2 :**

*(Le cas échéant)* D’abroger, à compter du … *(date identique à celle de l’article 1),* la délibérationn° … en date du … (date) portant adhésion au socle commun proposé par le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret.

**Article 3 :**

D’autoriser *le Maire ou le Président/La Présidente* à signer la convention et les documents afférents à cette affiliation au socle commun.

**Article 4 :**

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

**Article 5 :**

Que *Monsieur/Madame le Maire ou le Président/La Présidente* est *chargé(e)* de prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance

Le … *(date de la séance)*

Affichée le : … *(date)*

Publiée le : … *(date)*

Transmise au Représentant de l’État le : … *(date)*

*Monsieur ou Madame le Maire ou le-la Président*/*Présidente* certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu’il peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal Administratif d’Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l’État. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr

Le *Maire ou le-la Président/Présidente*

*NOM Prénom*

Le … *(date)*

1. *municipal/départemental/ régional/syndical/ communautaire/métropolitain/d’administration* [↑](#footnote-ref-1)
2. *la commune, département, la Région, la Métropole, la communauté urbaine, la communauté d’agglomération, la communauté de communes, le syndicat* [↑](#footnote-ref-2)
3. *municipal/départemental/ régional/syndical/communautaire/métropolitain/d’administration* [↑](#footnote-ref-3)
4. *(L.1431-1 pour les EPCC et EPCE, L.2122-18 pour les communes, L.3221-3 pour les départements, L.4231-3 pour les régions, L.5211-9 pour les groupements de collectivités territoriales, L5711-1 pour les syndicats mixtes fermés),* [↑](#footnote-ref-4)
5. *municipal/départemental/ régional/syndical/communautaire/métropolitain/d’administration* [↑](#footnote-ref-5)